

1. *Débitrice*: **J. + P. Guignard SA**, 1323 Romainmôtier
2. *Remarques*: Par décision du 19 décembre 2003, communiquée le même jour, le Président du Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois accorde à J. + P. Guignard SA, un sursis concordataire d'une durée de 6 mois, courant dès l'expédition de dite décision, confirme l'effet suspensif à toutes poursuites actuelles ou futures contre le requérant, et désigne en qualité de commissaire, l'avocat Alexandre Reil, place St-François 7, 1002 Lausanne.

Tribunal d'arrondissement de la Broye
1401 Yverdon-les-Bains

(02047214)